

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION	
10 AVRIL 2008	
DATE D'AFFICHAGE	
10 AVRIL 2008	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En Exercice	29
Présents	21
Votants	28
URBA 08 - 002	

L'an deux mil huit

le 17 avril, à 18 heures

Le Conseil Municipal

Légalement convoqué, s'est réuni en

séance publique sous la présidence de

Monsieur Serge CRAMOISAN, Maire.

Etaient Présents :

M. CRAMOISAN – MME DENOS – M. BIZET – MME BARON – M. BEIGNOT DEVALMONT
– MME MOULIN – MME MEUNIER – MME BASTIN – MME GOSSE – M. SAVOYE –
M. MACHY – MME GUILBERT – MME DELSINNE – MME BARRÉ – M. FEL –
MME COJAN – MME BULTEAU – M. SERY – M. DUBOIS – MME BARÉ – M. COLLETTE.

Absents Représentés :

M. AUBIN	(Pouvoir à MME BARON)
MME LEREBOURS	(Pouvoir à MME DENOS)
M. DELÉPINE	(Pouvoir à M. BIZET)
M. CARPENTIER	(Pouvoir à M. CRAMOISAN)
M. DANGLÉANT	(Pouvoir à MME MOULIN)
M. LENOBLE	(Pouvoir à M. DUBOIS)
MME DUVAL	(Pouvoir à MME BARÉ)

Absent Excusé : M. CASTELLI

Monsieur BIZET été élu secrétaire

OBJET : Adoption du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat
Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de
commerce et les baux commerciaux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 241-1,
- La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 intitulée « loi en faveur des petites et moyennes entreprises »,
- Le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,
- Le Plan Local d'Urbanisme modifié, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2005,
- La délibération du Conseil Municipal du 7 février 2008 portant définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à soumettre à l'avis de Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime,
- L'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 21 mars 2008,
- L'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 2 avril 2008,

CONSIDÉRANT :

- * que conformément aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définies lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en vue d'affirmer un pôle d'équipements commerciaux et de services de proximité fort autour de l'Hôtel de Ville et le long de la route de Paris.

DÉCIDE

- d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sur l'ensemble du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité le long de la route de Paris, depuis l'intersection avec les rues Pierre Corneille et Sadi Carnot jusqu'à l'intersection avec les rues Thiers et du Moulin des Prés suivant le périmètre précisé sur le plan annexé à la présente délibération.

DÉSIGNE

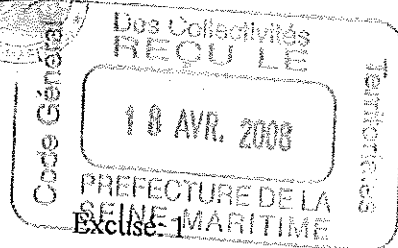
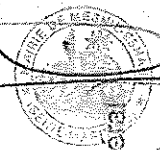
- la commune du Mesnil-Esnard comme bénéficiaire du droit de préemption susvisé.

DIT

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour Extrait Certifié Conforme au Registre,
Fait au Mesnil Esnard, le 18 avril 2008
Le Maire,

Serge CRAMOISAN



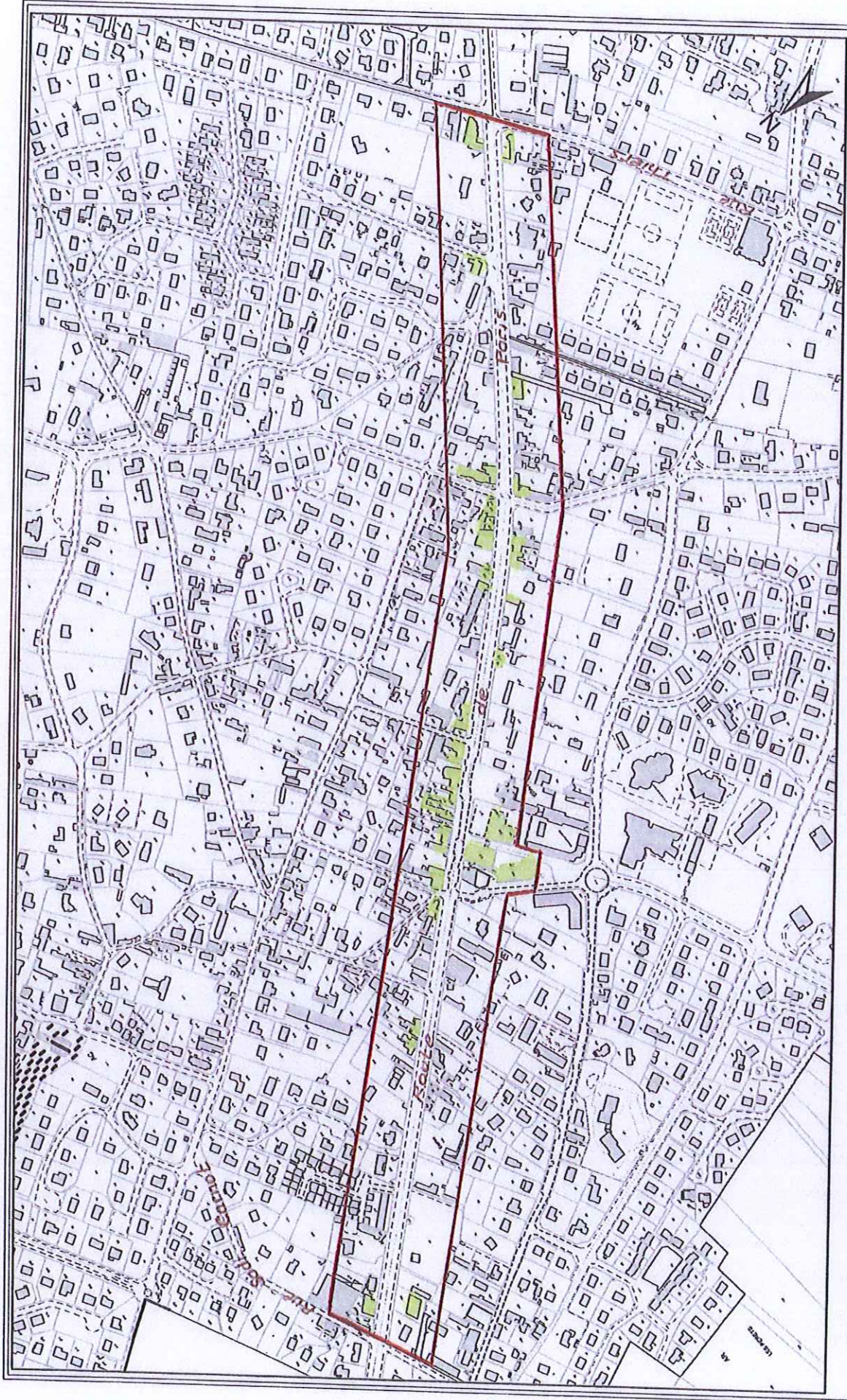
Formalités de publicité

effectuées le 19 AVR. 2008

Présents : 21
Votants : 28

Représentés : 7
Pour : 28
Contre : 0

Abstention : 0



VILLE DU MESNIL-ESNARD

Echelle : **1:5 000**

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

Agglomération de Rouen Haute-Normandie.
Système d'information Géographique.
Origine Cadastre 2007. © Droits de l'Etat réservés.
Reproduction interdite.



SIG

Agglo. de Rouen
HAUTE-NORMANDIE